



**FFvolley**

## **COMMISSION ELECTORALE FEDERALE**

### **PROCES-VERBAL N°6 DU 22 JUIN 2022**

**SAISON 2020/2021**

**Présents :**

Jean-Jacques DECORDE, Président

Serge CORVISIER, Michel ERINTCHEK

Assistent : Thierry BOLOMEY, Informaticien/Laurie FELIX, Responsable Juridique/Sylvie PROUVE, Secrétaire de Direction

---

Les membres de la Commission Electorale Fédérale (CEF) désignés lors de la réunion du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 18 juin 2022, se sont réunis par visioconférence afin d'arrêter la liste électorale pour l'élection du représentant territorial du Conseil d'Administration de la Fédération – Olympiade 2021/2024 et de statuer sur plusieurs points d'organisation.

#### **A. LA LISTE ELECTORALE**

Conformément à l'article 11.1 des statuts fédéraux, sont autorisés à voter les groupements sportifs régulièrement affiliés à la FFvolley au moment de l'application du barème de l'article 7.1.2 des présents statuts et dont le représentant est licencié à la FFvolley (validation financière et administrative).

Conformément à l'article 7.1.2 des statuts fédéraux, pour une assemblée générale convoquée générale entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août inclus, seuls sont prises en compte les licences délivrées pour la saison sportive en cours et selon un arrêté 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, **soit le 25 mai 2022.**

Conformément à l'article 6 du Code Electoral, la liste des groupements sportifs affiliés admis à voter pour chaque scrutin est arrêtée par la CEF en collaboration avec les services de la FFvolley. Ces derniers avertissent la CEF des groupements sportifs qui ne sont pas régulièrement affiliés et des membres qui ne sont pas régulièrement licenciés (validation administrative et financière).

La CEF communique le nombre de voix dont dispose chaque groupement sportif affilié aux LRVolley et aux groupements sportifs affiliés. **Cette liste est diffusée le 22 juin 2022.**

Présenté au Conseil d'Administration du 07/07/2022

Date de diffusion : 22/06/2022

Auteur : Jean-Jacques DECORDE

A ce jour, la liste électorale régionale est en Annexe 1 du présent procès-verbal.

## **B. QUORUM ET MODALITES DE VOTE**

Pour le scrutin, il n'est pas requis de quorum.

Les votes s'effectuent par voie électronique à distance via des ordinateurs mis à disposition par la LRVolley en assemblée générale régionale.

La LRVolley doit prévoir au minimum un ordinateur par tranche de 24 groupements sportifs affiliés prenant part au vote.

Chaque groupement sportif régulièrement affilié reçoit par email (adresse email de l'espace club) un code d'accès personnel et une notice explicative sur le vote. Cet envoi est effectué le 22 juin 2022 par le service informatique.

Le code d'accès est le moyen d'authentification de l'électeur lors de tous les votes, il lui est transmis par la FFvolley et lui permettra d'exprimer son vote sur ordinateur.

Pour le respect du secret des scrutins, il doit y avoir une distance permettant la confidentialité entre chaque poste de vote.

Si le vote électronique est impossible à mettre en place, la CEF doit être prévenue dans les plus brefs délais et rendra une décision.

Chaque représentant de groupement sportif votant (physique ou électronique) devra présenter :

- un justificatif d'identité ou la licence FFvolley,
- un mandat de représentation du groupement sportif si la personne qui vote n'est pas le président dudit groupement,
- les éventuelles procurations d'autres votants.

Pour ces scrutins, les procurations sont autorisées au nombre de deux maximums par représentant de chaque groupement sportif affilié. Un modèle de procuration est annexé au présent procès-verbal (Annexe 2)

Pour tous les scrutins, le vote blanc est possible et les votes sont secrets.

## **C. ARTICLE 8 – URNES & SCELLEMENT**

Il est procédé à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement par le service informatique de la FFvolley sous le contrôle de la CEF. Le scellement sera effectué le 24 juin à 8h45 en présence de l'informaticien et des membres de la CEF.

Pour le scellement des urnes, la CEF se réunit la veille de la période électorale :

- Elle procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement pour l'urne ;
- Elle vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués ;
- Elle vérifie que l'urne électronique soit vide ;
- Elle procède au scellement informatique de l'urne, du système de vote, des listes électorales, des candidats par les clefs de chiffrement délivrées.

Cette réunion est ouverte aux candidats en tant qu'observateurs. Le service informatique y participe.

## Modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement

- Quatre clefs de chiffrement sont éditées pour chaque urne,
- Deux clefs sont placées sous scellée dans le coffre de la FFvolley,
- Une clef est attribuée au président de la CEF,
- Une clef est attribuée à un autre membre de la CEF.

Chaque clef est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils sont les seuls à avoir connaissance du mot de passe associé à la clef qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard des salariés chargés du déploiement du système de vote électronique.

## **D. DATE ET LIEU DES DIFFERENTS SCRUTINS**

Le scrutin se déroule au sein de l'assemblée générale de la LR Occitanie sur des ordinateurs prévus à cet effet. Il débute à l'ouverture de l'assemblée générale et se termine à la clôture de l'assemblée générale le 25 juin 2022.

## **E. HUISSIERS DE JUSTICE**

Conformément à l'article 8 du code électoral, le Bureau Exécutif de la FFvolley a décidé lors de sa séance du 26 novembre 2021 qu'un huissier de justice ne serait pas diligenté pour authentifier le scellement des urnes et l'ouverture des urnes.

## **F. PRESENCE D'UN SCRUTATEUR DE LA CEF**

La CEF confirme la présence de M. Jean-Jacques DECORDE, Président de la CEF qui assistera à l'élection en présentiel le samedi 25 juin 2022 à Perpignan.

## **G. OUVERTURE DES URNES ET DEPOUILLEMENT**

**Le 27 juin 2022 à 10h00**, la CEF se réunit pour l'ouverture des urnes électroniques et pour procéder à leur dépouillement. La présence d'au moins trois membres de la CEF est nécessaire, ainsi que du salarié responsable informatique. Le candidat peut assister à l'ouverture des urnes.

L'ouverture des urnes électroniques se fait nécessairement par trois clefs de chiffrement.

A l'ouverture des urnes électronique, le système informatique affiche le décompte des voix obtenues par le candidat, ce décompte fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

La CEF contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis correspond au nombre de votants des listes d'émargement.

A l'issue du dépouillement, les résultats électroniques sont scellés et signés par les membres de la CEF et les observateurs. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Le scellement électronique n'empêche pas la possibilité de procéder de nouveau au décompte des votes enregistrés le cas échéant.

## **H. ARTICLE 11.2 – PROCLAMATION DES RESULTATS**

Tous les résultats sont notés au procès-verbal de la CEF. La proclamation résulte de la publication du procès-verbal par l'envoi d'un email au Conseil de Surveillance, aux LRVB et aux groupements sportifs affiliés dès le lendemain du dépouillement.

Une synthèse des résultats est également publiée sur le site Internet de la FFvolley.

**Le Président de la CEF**  
**Jean-Jacques DECORDE**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie PROUVÉ**